

**COMPTE-RENDU**  
**Conseil municipal du 17 décembre 2018**  
**Session ordinaire**

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Privat des Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle de réunion Services Techniques/Mairie, 279 Route de St Privat, sous la présidence de Monsieur Philippe RIBOT, Maire, à l'exception des questions n° 01- Demande de participation financière au titre des amendes de police 2019 et n° 02 - Demande de subvention à l'État. Le Conseil Municipal s'est ainsi prononcé sur ces deux questions sous la présidence de Monsieur Jean-Luc EVESQUE, premier-adjoint au Maire.

**Présents :** M. Bernard ARNAL - Mme Suzy ASARI - Mme Christine BELLARD - Mme Adeline CHARLES - M. Stéphane CORTESE - M. Jean-Luc EVESQUE - Mme Marie-Hélène GAGNAIRE - M. Cédric HELIE - Mme KORMANN Laurie - M. Christian MOURGUES - Mme Yvette NICOT - Mme Fabienne RANC - Mme Corinne RAVAUD - M. Philippe RIBOT (à partir de la question n° 3)- M. Michel RICCI - M. ROUX Gervais - M. Patrice TOURNAIRE - M. Jean VINCENT

**Absents ayant donné procuration :** M. Thierry BRAJON (à M. Jean VINCENT)

**Absents excusés :** Mme Éveline GUETARD - Mme Sylvie OLLIVIER

**Absents :** M. Michel DUHAMEL - M. Claude GUINTOLI - Mme Ludivine PEREZ - M. Josselin QUILIBRANO - Mme Florence ROUILLON - Mme Christine TRAMUNT

**Secrétaire de séance :** M. Patrice TOURNAIRE

**Asseseurs :** Néant

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 24/09/2018 est approuvé **à l'unanimité**.

**1. Demande de participation financière au titre des amendes de police 2019 – n°18/12/57**

La commune souhaite présenter le projet d'aménagement du square situé aux abords de l'école JP Florian afin de sécuriser l'accès piéton au moment des sorties scolaires, en reliant la place Jean Pierre Florian à l'entrée de l'école : une traversée en herbe, éloignée de la voie de circulation sera créée pour isoler les piétons de la voie de circulation et les mettre en sécurité. Le coût des travaux pour cette opération est évalué à 21 760.50 € HT. Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, **à l'unanimité**, se prononce favorablement sur l'opération susvisée, désigne Monsieur le Maire comme étant habilité à engager la collectivité et l'autorise à solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre des amendes de police 2019 ainsi qu'à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**2. Demande de subvention auprès de l'Etat - n° 18/12/58**

M. le Maire propose de solliciter l'État pour la réhabilitation d'un ancien théâtre, situé face aux équipements publics (mairie, école primaire/maternelle, poste) afin de créer un réfectoire pour les élèves du groupe scolaire, et suite à leur acquisition, de revaloriser les espaces verts attenants à l'ancien presbytère. L'étude de faisabilité fait apparaître un bilan financier prévisionnel de 997 175.90 € HT auxquels se rajoutent 15 000 € HT pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur toiture. L'assemblée, **à l'unanimité**, approuve le programme estimatif global de travaux de 1 012 175.90 € HT et décide de solliciter une subvention de l'État. Elle s'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'État et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien. Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**3. Versement d'une aide exceptionnelle aux Communes audoises sinistrées - n° 18/12/59**

Les graves inondations d'octobre 2018 ont causés des dommages colossaux dans plus de 70 communes de l'Aude. Considérant l'ampleur des dégâts, l'association des maires de l'Aude et le département de l'Aude ont souhaité exprimer leur solidarité et apporter un soutien financier indispensable aux maires des communes sinistrées. La Commune de Saint-Privat des Vieux souhaite ainsi s'associer à cet élan de solidarité et décide d'octroyer **à l'unanimité** une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 €.

**4. Versement d'une aide exceptionnelle à l'association du Twirling Bâton - n° 18/12/60**

L'assemblée décide d'octroyer **à l'unanimité** une subvention exceptionnelle de 150 € suite à la qualification d'une athlète au Championnat de France qui s'est déroulé les 16 et 17 juin 2018.

## **5. Budget général – Décision modificative n°2/2018 - n° 18/12/61**

Considérant diverses dépenses d'investissement en lien avec la voirie communale, le Conseil Municipal approuve à l'**unanimité** la Décision Modificative suivante :

<b>Chapitre 23 – Immobilisation en cours</b>	<b>- 30 000 €</b>
Article 2313 – Immobilisations corporelles en cours (bâtiments)	
Fonction 020 – Administration générale de la collectivité	- 30 000 €
<b>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</b>	<b>+ 30 000 €</b>
Article 2151 – Réseaux de voirie	
Fonction 822 – Voirie communale et route	+ 15 000.00 €
Article 21534 – Réseaux d'électrification	
Fonction 822 – Voirie communale et route	+ 10 000.00 €
Article 2158 – Autres installations, matériel et outillage de voirie	
Fonction 822 – Voirie communale et route	+ 5 000.00 €

## **6. Assainissement collectif - Approbation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service RPOS 2017 - n° 18/12/62**

Le Conseil Municipal, prend acte du rapport annuel 2017 présenté par Monsieur le Maire sur le prix et la qualité du service assainissement collectif.

## **7. Obligation légale de débroussaillage - n° 18/12/63**

Par courrier du 26 janvier 2018, le Préfet rappelle l'importance du respect des obligations légales de débroussaillage où le feu de forêt est une préoccupation omniprésente dans la région Méditerranée et demande de statuer sur la stratégie de contrôle de l'exécution de ces obligations sur la Commune.

Le Maire informe de la stratégie mise en œuvre et précise les actions réalisées et en cours de réalisation. Le Conseil Municipal, après en avoir débattu à l'**unanimité** approuve la stratégie de contrôle de l'exécution des Obligations Légales de débroussaillage à mettre en œuvre sur la commune, dit que le Maire doit intervenir dans le cadre de son pouvoir de police, dit que les dépenses afférentes aux débroussaillages communaux seront inscrites au budget prévisionnel.

## **8. Convention portant sur la reprise de chaussée - Chemin Fricandau - n° 18/12/64**

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Maire à signer une convention pour permettre à la Commune de réaliser les travaux de réfection du chemin du Fricandau sur 50 m<sup>2</sup> environ et de refacturer intégralement le montant de ces travaux au Pétitionnaire suite à la demande du permis de construire PC 030 294 18 A0020 accordé le 31 août 2018. Considérant que la réfection totale de la voirie date de moins de 3 ans et qu'il n'existe pas à ce jour de règlement de voirie, la signature d'une convention entre la Mairie et le pétitionnaire s'impose. Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'**unanimité** approuve ladite convention et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

## **9. Acquisition de terrain – BV 150 – dans le cadre du futur aménagement de voirie / Entrée sud - n° 18/12/65**

Afin de mettre en œuvre le projet d'aménagement de l'Entrée Sud (Route de Saint-Privat), et notamment de prolonger le cheminement piétonnier jusqu'au chemin de l'Uyclade et la parcelle communale BV 31, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet d'acquisition d'un terrain conformément à la promesse de cession validée le 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Modalité de vente : Cession de la parcelle BV numéro 150A, pour une surface totale de 160m<sup>2</sup> environ, à titre onéreux au prix de 2€ /m<sup>2</sup>, soit 160 m<sup>2</sup> x 2€ = 320 €. Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil Municipal approuve ladite cession opérée à titre onéreux au profit de la Commune dans les conditions sus indiquées, décide de retenir la forme notariée pour entériner les transferts de propriété et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

## **10. Convention SAS FONCIERE BAMA portant sur la reprise des espaces communs du Lotissement le Plo dans le domaine public communal - n° 18/12/66**

Dans le cadre du dossier de lotissement « le Plo », une convention de transfert des espaces communs est prévue avec l'aménageur SAS FONCIERE BAMA et la Commune, en application des articles R442-7 et R 442-8. Les équipements transférés sont portés à l'article 1 de ladite convention.

Il est également précisé que les réseaux (AEP, Assainissement, Éclairage public) et le bassin de rétention devront être conformes aux normes en vigueur pour pouvoir être transférées à la commune.

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention de transfert et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**11. Convention de servitude ENEDIS – Extension du BTAS Poste Vaupiannes - n° 18/12/67**

Dans le cadre de l'extension BTAS, l'entreprise ETE VALETTE doit effectuer des travaux sur la parcelle BT n° 41, propriété de la Commune, pour l'alimentation du Poste Vaupiannes - Complexe Les Blacous. Il s'agit notamment de la pose d'un coffret de réseau Basse Tension. Ces travaux doivent faire l'objet d'une convention de servitudes avec ENEDIS, publiée au service des hypothèques. Une indemnité unique et forfaitaire de 50 € sera versée par ENEDIS au propriétaire. Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention de servitude et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**12. Convention Centre Français d'exploitation du droit de Copie – CFC - n° 18/12/68**

Les dispositions des articles L.122-4, L.122-10 et L.122-12 du code de la propriété intellectuelle imposent de déclarer la reproduction par reprographie des publications au CFC, société de perception et de répartition de droits de propriété intellectuelle agréée par le Ministère de la Culture. Aussi, il convient de conclure un contrat avec cet organisme, contrat qui entrera en vigueur à compter du 01/01/2018 jusqu'au 31/12/2018 et se renouvellera par tacite reconduction. En contrepartie des autorisations, la Ville acquittera une redevance annuelle évaluée, en 2018, à titre indicatif à 350 € HT. Dans ces conditions, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M. Le Maire à signer le contrat avec le CFC ou tout nouvel avenant lié à cette convention et à acquitter annuellement la redevance

**13. Renouvellement de la convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres avec la fondation CLARA - n° 18/12/69**

La Ville confie ainsi depuis plusieurs années à la fondation CLARA, la capture, les opérations d'identification, de vaccination et de stérilisation des chats errants, conformément à la convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres, qui définit les obligations de chacune des parties. Cette dernière étant arrivée à échéance le 30.06.2018, il convient de renouveler ce partenariat avec effet au 01.01.2019. Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier à la fondation CLARA le service de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation de service.

**14. Avis du Conseil concernant une demande de dérogation au repos dominical – Intermarché Contact - n° 18/12/70**

Conformément à l'article L.3132-21 du Code du Travail, le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical dont les conditions suivantes :

- Ouverture exceptionnelle du magasin Intermarché Contact, les dimanches 23 et 30 décembre dans le cadre des fêtes de d'année.

**15. Conditions de prise en charge des frais de déplacement - n° 18/12/71**

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver et de voter les modalités et les conditions de la prise en charge des frais de déplacement des agents telles que présentées en séance  
De dire que ces montants de remboursement suivront l'évolution de la réglementation,  
De dire que les crédits sont suffisants et disponibles au budget de l'exercice.

**16. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles - n° 18/12/72**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

**17. Délibération portant création d'un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet – 32/35<sup>ème</sup> - n° 18/12/73**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint technique Polyvalent au grade d'Adjoint Technique principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C à raison de 32 heures hebdomadaires. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget 2019 aux chapitres et articles prévus à cet effet. La présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le Maire indique que cette délibération doit permettre l'avancement de grade d'un agent qui doit partir à la retraite prochainement.

**18. Délibération portant création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE La création de 3 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet. Ces 3 emplois non permanents seront respectivement occupés par 3 agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée, comme suit :

- ⇒ 1 agent recruté du 15/11/2018 au 14/12/2018
- ⇒ 1 agent recruté du 15/11/2018 au 11/01/2019
- ⇒ 1 agent recruté du 12/11/2018 au 12/02/2019

**19 INFORMATIONS GÉNÉRALES**

**20. QUESTIONS DIVERSES**

Le 09/01/2019

**Le Maire,**



**Philippe RIBOT**